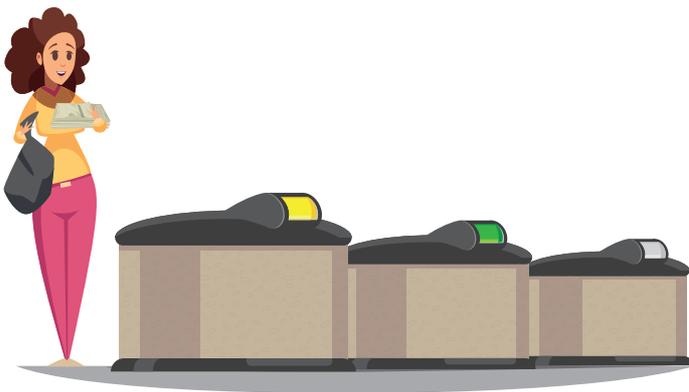


# CONFINEMENT : QUE FAIRE DE MES DÉCHETS ?

## ORDURES MÉNAGÈRES ET EMBALLAGES RECYCLABLES



La collecte des déchets ménagers est assurée normalement, cependant, le centre de tri de Chambéry a fermé.

Dans la mesure du possible, stockez donc les emballages recyclables chez vous pour la durée du confinement. Si vous n'avez pas la place, jetez-les bien dans le conteneur jaune !

Concernant le verre, déposez-le bien dans le conteneur vert !



Astuce : compactez vos emballages pour gagner de la place !

**NB** : sur votre attestation dérogatoire de déplacement cochez la case « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés » et précisez à la main « évacuation des déchets ménagers ».

## DÉCHETS ENCOMBRANTS & DÉCHETTERIES

Les déchetteries du territoire sont fermées. En effet ce déplacement n'est pas considéré comme étant un besoin prioritaire et n'est pas autorisé par le gouvernement. Veuillez donc garder vos déchets encombrants à domicile jusqu'à la fin du confinement. Ne les déposez pas au pied des points de collecte et respectez la propreté de ces points pour la sécurité de nos agents de collecte !

Astuces : Limitez les travaux qui génèrent beaucoup de déchets. Stockez vos déchets allant en déchetterie !



**Respectez la propreté de ces points pour la sécurité de nos agents ! Ils assurent tous les jours la collecte des déchets ménagers, et ne peuvent ramasser ces déchets en plus !**

**Merci pour eux !**

**NB** : les dépôts sauvages sont interdits et passibles d'une **amende pouvant aller de 35 à 1500€** selon le type de dépôt sauvage (Art R632-1, Art R633-6 et Art R635-8 du Code pénal) !